

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-197**Objet : Solidarités – Adhésion à l'association des Directeurs des affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'intérêt dans le cadre de la compétence « Culture » de bénéficier de formation, de retour d'expérimentation et d'être accompagné pour préparer la culture de demain,

DECIDE

Article 1 – D'adhérer à l'association des Directeurs des affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA) au titre du collège 2 (collectivité territoriale) à compter de 2026 pour un montant annuel de 150€.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 27/03/2026
Qualité : Le président ArcheAgglo